



AVENANT

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE POUR PERTE OU VOL DE BAGAGES

Avec l'ensemble de votre trousse d'assurance, le présent Avenant est joint à votre Assurance voyage Amex^{MD} pour l'Assurance complémentaire pour perte ou vol de bagages souscrite par La Compagnie d'assurance Belair inc. en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047402221**, qui complète la couverture d'Assurance perte ou vol de bagages incluse avec votre carte Amex^{MD} en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047258521**.

Il est entendu et convenu que les conditions de l'Assurance perte ou vol de bagages incluse avec votre carte Amex sont modifiées comme suit :

Le présent Avenant modifie le Certificat d'assurance de l'Assurance perte ou vol de bagages incluse avec votre Carte. Veuillez le lire attentivement.

Les titres des parties ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être pris en considération pour interpréter l'intention du présent Avenant; ces titres ont été insérés uniquement pour faciliter la lecture.

Le présent Avenant est joint au Certificat d'assurance de l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre **Carte** et, sauf indication contraire dans le présent Avenant, il est assujetti à toutes les modalités, conditions, limites et exclusions du Certificat d'assurance fourni avec la **Carte**.

Certains termes en caractères gras ont une signification précise et sont définis à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre Carte.

Aux fins du présent Avenant seulement, les termes en caractères gras suivants sont soit ajoutés à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre Carte, soit modifiés comme suit :

- **Carte** désigne la Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada et qui est assortie d'une Assurance perte ou vol de bagages sans frais supplémentaires (reportez-vous à votre Certificat d'assurance)
- **Centre d'adhésion** désigne l'Agence belairdirect inc.
- **Confirmation d'assurance** désigne toute lettre ou tout document(s) fourni par l'**Assureur** et décrivant ou confirmant la couverture d'assurance, le choix du régime, et/ou les dates de couverture.
- **Date de départ** désigne la date à laquelle vous quittez votre **province**.
- **Date d'effet** désigne la date qui figure dans votre **Confirmation d'assurance** dans la mesure où la prime requise a été payée.
- **Date de retour** désigne la date à laquelle vous êtes censé retourner à votre **point de départ**. Cette date figure sur votre **Confirmation d'assurance**.
- **Enfant à charge** désigne tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du **titulaire de la carte** ou de son **conjoint**, qui à la **date de départ**, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du **titulaire de la carte** ou de son **conjoint** pour subvenir à ses besoins, et est :
 - âgé de moins de 21 ans;
 - étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans ; ou
 - atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanent
- **Point de départ** désigne le lieu d'où vous quittez la **province** le premier jour de votre **voyage** et que vous regagnez le dernier jour de votre **voyage**.
- **Province** désigne votre province ou territoire de résidence permanente au Canada.

- **Voyage** désigne la période qui commence au moment où vous quittez votre **point de départ** et qui se termine à votre **date de retour**.

ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité décrits dans les différentes parties de votre Certificat d'assurance pour l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre **Carte** s'appliquent, ainsi que l'exigence suivante, que vous devez remplir pour être admissible à cette couverture complémentaire.

Nonobstant toute disposition contraire et uniquement aux fins de cet Avenant complémentaire :

- Cette couverture doit être souscrite par un **titulaire de carte** qui paie la **totalité du prix** avec une **Carte** valide avant votre **date de départ** de votre **point de départ**; ou, si vous prolongez cette couverture, la prolongation de la couverture doit être souscrite avant l'expiration de votre couverture existante.

PRIME

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfait. La prime requise doit être portée au compte de votre **Carte** et payée avant votre **date d'effet**. La couverture sera nulle et non avenue si votre **Carte** n'est pas valide.

ANNULATION ET/OU REMBOURSEMENT DE PRIME

Pour demander une annulation et/ou un remboursement de la prime, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Vous avez le droit d'annuler cette Assurance complémentaire pour perte ou vol de bagages dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement intégral. Après cette demande, cette assurance sera considérée comme n'ayant jamais été en vigueur et l'**Assureur** n'aura aucune responsabilité en vertu de celle-ci. Vous devez nous informer immédiatement si vous souhaitez annuler votre assurance complémentaire et une confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception de vos documents d'Assurance complémentaire pour perte ou vol de bagages. Si vos documents vous ont été envoyés par courrier, vous disposez d'un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'envoi des documents.
- Toutes les demandes doivent être faites en appelant le **Centre d'adhésion** au 1 866 587.1029 (+819 780.4794) ou en envoyant votre demande par courriel à AmexTravelInsurance@belairdirect.com ou par la poste à Assurance voyage Amex, 2665 rue King Ouest, bureau 650, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5. Vous devrez fournir votre numéro de certificat afin de traiter l'annulation et le remboursement.
- Vous pouvez annuler votre assurance avant la date d'effet indiquée dans votre **Confirmation d'assurance**. Si votre demande d'annulation est oblitérée à la **date d'effet** ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.
- Une partie du remboursement peut être applicable dans les circonstances suivantes : Si vous revenez plus tôt d'un **voyage**, la personne nommée sur la **Confirmation d'assurance** peut demander un remboursement partiel, à condition qu'aucune demande de règlement n'ait été effectuée depuis la **date d'effet**. Une preuve de retour anticipé doit être fournie sous la forme d'un passeport tamponné, d'un billet d'avion ou d'une carte d'embarquement, d'un reçu de carte de crédit, d'un ticket de passage de frontière, ou de tout document signé et daté prouvant que vous êtes revenu dans votre **province**.

COUVERTURE

Les modalités, conditions, limites et exclusions de cette assurance complémentaire sont décrites dans le Certificat d'assurance pour l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre Carte.

Cette Assurance voyage Amex^{MD} pour l'Assurance complémentaire pour perte ou vol de bagages offre une couverture en plus de l'Assurance perte ou vol de bagages fournie avec votre **Carte**, chaque fois que la **totalité du prix** est payée avec la **Carte**.

La couverture dans le cadre de ce régime peut être souscrite pour des montants d'assurance qui dépassent le montant de l'assurance fourni dans le cadre de l'Assurance perte ou vol de bagages fourni avec votre **Carte**.

Le montant maximal de l'assurance est de 750 \$ par article assuré, jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par **sinistre** pour l'ensemble des articles assurés. Le remboursement pour un quelconque **sinistre** est complémentaire à tout montant remboursé dans le cadre de votre Assurance perte ou vol de bagages incluse avec votre **Carte**, jusqu'à la limite globale de 750 \$ par article assuré. Le montant maximal payable pour un seul **sinistre** est de 7 500 \$ pour l'ensemble des articles. Si un article faisant partie d'un ensemble est perdu ou endommagé, le calcul de la perte ou des dommages de cet article est une proportion raisonnable et équitable de la valeur totale de l'ensemble, mais pas la perte totale ou les dommages de l'ensemble.

CONDITIONS DE LA COUVERTURE

Sauf indication contraire ci-après, les conditions énoncées à la Partie 5 — Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance ? de votre Certificat d'assurance de l'Assurance perte ou vol de bagages inclus avec votre Carte s'appliquent, ainsi que les conditions suivantes pour cette couverture d'assurance complémentaire :

La couverture commence à la **date d'effet** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance**.

La couverture se termine à la première des dates suivantes :

- la **date de retour** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance** ;
- la date à laquelle vous retournez réellement dans votre **province** ; ou
- la date à laquelle le montant maximal d'assurance payable est épuisé.

Toutes les autres dispositions ou parties du Certificat d'assurance inclus avec votre Carte auquel cet Avenant est attaché restent inchangées.

EXAMPLE

Coordonnées de l'Assureur :

La Compagnie d'assurance Belair inc.
1 833 964.2757
belairdirect.com/fr

Assurance voyage Amex^{MD} est souscrite auprès de la Compagnie d'assurance Belair inc. et est administrée par l'Agence belairdirect inc.
© 2025, La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.